



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 27 mai 2010

Référence : Q:\UEE\IE\Projets\Avis AE projets\avis ICPE\69
ICPE UT\2010\Metaldyne_International_France

Avis présenté par Nicole Carrié
Tél. : 04 37 48 36 41 - Fax : 04 737 48 36 31
Nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr

Projet d'installation classée pour l'environnement sur la commune de VENISSIEUX, présenté par la société METALDYNE INTERNATIONAL FRANCE

Département du Rhône Avis de l'autorité environnementale

Par transmission du 17 mars 2009, puis du 12 août 2009, le préfet a adressé le dossier de demande d'autorisation visé en objet relatif à l'accroissement notable de l'activité de travail mécanique des métaux dans une société de traitement de surface sur le territoire de la commune de Vénissieux.

Le présent rapport a pour objet de donner l'avis de l'autorité environnementale.

Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 mars 2010.

Présent
pour
l'avenir

1 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

Identité du pétitionnaire

La société est spécialisée dans la fourniture au secteur automobile première monte d'amortisseurs de vibration de torsion et de poulies filtrantes pour les véhicules légers. Les principaux clients sont les constructeurs automobiles. Le site emploie sur le site 176 personnes. Le site est soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 30 mai 2005.

Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation

Le dossier a été établi dans le cadre d'un projet d'accroissement notable de l'activité de travail mécanique des métaux (rubrique 2560 de la nomenclature)

Le site est installé dans la zone industrielle de Vénissieux, au 33-35 rue Roger Salengro, sur les parcelles n° 361 et 654 de la section A, sur une superficie de 15 500m².

Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site ne se trouve dans aucune zone présentant un intérêt écologique particulier (Natura 2000, intérêt paysager, captages AEP, masses d'eau du SDAGE, risques naturels, technologiques ...). Le secteur n'est pas concerné par le périmètre d'une zone naturelle protégée, ni par le périmètre d'un captage d'eau potable.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés à l'article R.512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude. Il est complet et l'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

2.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes du projet sur l'environnement. Les aspects eaux et air, en tant qu'enjeux principaux sont bien analysés.

Sites Natura 2000 et ZIRCO

Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000 ni par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.3 - Justification du projet

Il s'agit d'un accroissement de leur activité et, plus particulièrement de l'ajout des quatre nouveaux tours d'usinage. Le projet a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis, à savoir, notamment, la réduction du risque à la source, les ressources (énergie, eau), les transports et la santé publique.

2.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Nous notons en particulier :

- Eaux :

Le site est alimenté en eau de ville et en eau de forage. La consommation totale était d'environ 33500 m³ en 2008.

La répartition en eau est la suivante :

Eau de ville

- Activité de production
- Eaux sanitaires et lavage des sols

Eau de puits

- Tunnels
- Cabines de peintures
- Eaux sanitaires

Il convient de noter que l'entreprise est alimentée en eau par un puits équipé d'une pompe de 13m³/h maximum. Concernant le prélèvement, les caractéristiques du forage doivent respecter les prescriptions générales définies pour ce type d'ouvrage des installations relevant de la loi sur l'eau.

- Rejets d'eaux industrielles :

A l'exception des rejets de la tribofinition et des bacs des cabines à rideau d'eau qui sont évacués comme déchets, toutes les eaux sont évacuées dans le réseau communal et dirigées vers la station d'épuration de Saint Fons.

Sur le site, il y a une station d'épuration interne qui traite les eaux polluées des 8 tunnels de lavage. Elle est dimensionnée pour un débit de 5m³/h. Une première partie de la STEP sert au déshuilage et au traitement des bains de pré-dégraissage, une seconde partie sert au traitement des bains de rinçage à l'eau claire des tunnels. Ces rejets font l'objet d'une autosurveillance.

Le débit de ces rejets varie entre 4 et 10 m³/h. Il existe une convention de déversement entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau.

- Rejets d'eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toitures et voiries sont collectées dans le réseau unitaire du site et rejetées dans le réseau communautaire.

- Rejets d'eaux sanitaires :

Elles se rejettent dans le réseau communautaire qui est relié à la station d'épuration de Saint-Fons.

- Rejets atmosphériques :

Les principales nuisances proviennent :

- Des gaines d'extraction des cabines de peinture, encolleuses et des presses à injecter,
- De l'étuve de post-vulcanisation des éléments caoutchouc,

- De l'étuve de polymérisation pour damper adhésifs,
- Des machines de polymérisation des lignes DV,
- Des tunnels de traitement de surface,
- Des cheminées d'extraction des gaz de combustion des installations de chauffage

La consommation de solvants est d'environ 30 tonnes/an. Des mesures périodiques sont effectuées sur les rejets de ces installations.

- Déchets :

Suite à une étude, la quantité de déchets produite a été réduite entre 2004 et 2006, en passant de 114 t/an à 65 t/an.

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur enlèvement, ne sont pas à l'origine de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

- Transport :

Le trafic engendré par l'établissement est d'environ 15 rotations quotidiennes de camions.

- Bruit :

Les niveaux de bruit générés par les installations sont conformes aux exigences réglementaires et il n'y a pas de dépassement des émergences en limite de propriété.

- Santé :

Le principal risque pour la santé est l'emploi de substances chimiques. Le volet effets sur la santé montre l'absence de risques sanitaires significatifs.

- Risques :

Les principaux risques identifiés sur le site sont le déversement de produits polluants et l'incendie lié à la présence de produits inflammables et combustibles. Compte tenu des moyens proposés pour limiter les flux, aucun effet grave ne sera à redouter à l'extérieur du site.

2.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et adaptée.

2.6 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée et proportionnée les enjeux environnementaux (eau, air, déchets, impact sonore, transport, paysage, ...).

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Elle est proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont appropriées au contexte de ce projet. Les enjeux potentiels sont relativement faibles.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef de Service Connaissance,
Études, Prospective, Évaluation

Philippe GRAZIANI


